



Traité Ketouvat

Michna 12 - Chapitre 4

אַתְּ תֵהֵא יִתְבָּא בְּבֵיתִי וּמִתְזָנָא מִנְכֶסֶי, כָּל יְמֵי מַגְד אֶלְמְנוּתִיךְ
בְּבֵיתִי, תֵיב, שְׁהוּא תְנָאי בֵּית דִּין. כֵּן הָיוּ אַנְשֵׁי יְרוּשָׁלַיִם כּוֹתְבִין.
אַנְשֵׁי גָלִיל הָיוּ כּוֹתְבִין כְּאַנְשֵׁי יְרוּשָׁלַיִם. אַנְשֵׁי יְהוּדָה הָיוּ
כּוֹתְבִין, עַד שְׁיִרְצוּ הַיּוֹרְשִׁים לִתֵּן לִיךְ כְּתָבְתִיךְ. לְפִיכֵן אִם רָצוּ
הַיּוֹרְשִׁין, נוֹתְנִין לָהּ כְּתָבְתָהּ וּפּוֹטְרִין אוֹתָהּ:

Enfin, on écrit : « Tu resteras dans ma maison et tu seras nourrie de mes biens, tout le temps que tu resteras veuve. » Si on ne l'a pas écrit au contrat, l'engagement existe néanmoins ; c'est une condition juridique. C'est ainsi qu'écrivaient les habitants de Jérusalem, et ceux de la Galilée se réglaient d'après eux. Les habitants de la Judée écrivaient : « Tu resteras dans ma maison et tu seras nourrie de mes biens, jusqu'à ce que mes héritiers veuillent te donner le douaire ». Aussi, au gré des héritiers, ils le donnaient à la veuve, et ils n'étaient plus obligés de la nourrir.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions